PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2019

<u>Date de convocation :</u>

Le 19 août 2019

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents : 12 Votants : 14

L'an deux Mil dix-neuf, le vingt-huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE, Monsieur Didier PATTE, Monsieur Stéphane DUBOIS, Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Madame Christelle LECLERCQ, Madame Céline NOWACZYK, Madame Maria-Héléna PAULINO, Madame Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Hervé LOEUILLET donne pouvoir à Monsieur Guy LARGY Monsieur Frédéric POIGNANT donne pouvoir à Madame Elisabeth ETEVE

Madame Audrey SUROWIEC a été élue secrétaire de séance.

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Il sollicite l'assemblée pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- convention de mise à disposition de biens entre la commune et la CCTNP
- Délibération pour l'ouverture d'un chemin communal existant Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

<u>Présentation de l'état d'avancement des travaux de l'orgue par M. Drouet</u>

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Drouet. M. Drouet présente à l'assemblée les différents travaux qu'il a réalisé pour la remise en état de l'orgue

Aménagements sécuritaires entrées du village :

o choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 25 juillet pour étudier les candidatures reçues dans le cadre du marché cité en objet.

Trois entreprises ont soumissionné.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Bouffel TP	35 484.60 €	42 581.52 €
Eurovia	51 483.33 €	61 780.00 €

STPA	41 272.73 €	49 257.28 €
0117	11 2/2./50	1/ LJ/.LU C

Les offres ont été analysées en fonction du prix pour 60 % et de la valeur technique pour 40 %. La commission d'appel d'offre a ainsi classé en première position l'entreprise BOUFFEL TP, en seconde position STPA et en dernière position EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- retient la proposition faite par la commission d'appel d'offre
- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise BOUFFEL TP pour un montant de 35 484.60 € H.T. soit 42 581.52 € T.T.C.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.
- o convention technique et financière pour l'aménagement d'une chicane ovoïde inversée sur la RD 925 avec le conseil départemental

Le Maire fait informe l'assemblée que suite au dossier technique accompagnant la demande présentée le 24 juin au Conseil départemental, pour réaliser sur la RD 925 une chicane ovoïde inversée, le Conseil départemental a établi une convention technique et financière. La présente convention autorise à réaliser sur la RD 925, entre le PR 52+360 et le PR 52+420 l'aménagement d'une chicane ovoïde inversée conformément au projet présenté. Après lecture de la convention par le Maire, et après avoir délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention technique et financière pour l'aménagement de la RD 925.
- autorise le Maire à signer la convention technique et financière présentée par le Conseil départemental.

Réhabilitation de l'espace culturel : choix du bureau de contrôle.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'espace culturel, une consultation a été lancée pour le choix du bureau de contrôle. Quatre consultations ont été réalisées auprès de QUALICONSULT, SOCOTEC, BUREAU VERITAS et APAVE

Prestataire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
QUALICONSULT	4 965.00 €	5 958.00 €
SOCOTEC	6 390.00 €	7 668.00 €
BUREAU VERITAS	6 780.00 €	8 136.00 €
APAVE	4 060.00 €	4 872.00 €

Au vu des offres reçues, le Maire propose de retenir l'offre de l'APAVE, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 4 060.00 € H.T. soit 4 872.00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir, pour la mission du contrôle technique, la proposition de l'APAVE pour un montant de 4 060.00 € H.T. soit 4 872.00 € T.T.C., et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

<u>Mission SPS</u>: Le Maire informe également qu'une consultation a été lancée pour la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Quatre consultations ont été réalisées auprès de QUALICONSULT, SOCOTEC, BUREAU VERITAS et APAVE

Prestataire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
QUALICONSULT	2 905.00 €	3 486.00 €

SOCOTEC	4 089.38 €	4 907.25 €
BUREAU VERITAS	5 000.00 €	6 000.00 €
APAVE	1 760.00 €	2 112.00 €

Le Maire propose de retenir l'offre de l'APAVE pour un montant de 1 760.00 € HT soit 2 112.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir, pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la proposition de l'APAVE pour un montant de 1 760.00 € H.T. soit 2 112.00 € T.T.C., et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire fait part que des devis sont en cours afin de réaliser des diagnostics (amiante, plomb, état parasitaire, structurel) et des rapports (rapport géotechnique, rapport d'un géomètre pour les réseaux enterrés, fil d'eau et les limites parcellaires) avant travaux. L'assemblée autorise le Maire à signer les offres les plus avantageuses.

Micro-crèche

o Convention de mise à disposition de biens entre la commune et la CCTNP Le Maire expose le projet de la micro-crèche qui se tiendra dans les anciens locaux de la trésorerie rue René Delcourt. La Communauté de Commune étant propriétaire de ce bien, une convention de mise à disposition doit être prise entre la commune et la C.C.T.N.P. Le montant de la location des biens est estimé entre 10 000 et 14 000 € et la mise à disposition gratuite à concurrence des montants de travaux réalisés par la commune déduction faite des subventions acquises. Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à approuver à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens entre la commune et C.C.T.N.P.

o Demande d'aide financière auprès de la CAF

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la micro-crèche qui se tiendra dans les anciens locaux de la trésorerie rue René Delcourt. La capacité d'accueil est de 10 places. Elle sera gérée par une personne privée. Le bien immobilier étant mis à disposition de la commune par la CCTNP, les travaux de réhabilitation seront financés par la commune. La Caisse d'Allocations Familiales a fait connaître les possibles financement sur le projet privé : 80 % des travaux de micro-crèche Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) dans la limite de 122 000.00 € pour 10 places.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le projet unanimement, autorise le maire à solliciter la demande d'aide financière auprès de la CAF pour le projet de la micro-crèche et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

o <u>Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat départemental permettant de financer des projets communaux et intercommunaux.</u>

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental aide à la réhabilitation de structures d'accueil destinées à la petite enfance dans le cadre du contrat départemental. Le montant de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie rue René Delcourt en micro-crèche est estimé à 49 884.00€ H.T. soit 59 881.30 € T.T.C. Les travaux de réhabilitation peuvent être subventionnés à hauteur de 25 % soit 12 471€ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à solliciter l'aide financière auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat départemental et autorise le Maire à signer tout document relevant de cette décision

<u>Travaux de voirie 2018-2019 : convention de financement entre la CCTNP et la commune</u>

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une convention de financement pour les travaux de voirie de 2018 et de 2019 a été établie par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

En 2018, la Communauté de Communes a réalisé des travaux de voirie suivant : rue des juifs et VC1 pour un montant de 3 813.00 € HT, la participation demandée à la commune est de 30 % soit 1 143.90 €.

En 2019, les travaux réalisés par la Communauté de Communes sont :

- o l'aire de retournement des bus au collège : 77 272.25 €
- o la VCR 203 dit de Cottenvillers 2 249.45 €

La participation demandée à la commune de 30 % est calculée en fonction du coût de l'opération hors taxes, selon un état récapitulatif des travaux prévisionnels soit : 674.84 € en fonctionnement pour la VCR 203 dit de Cottenvillers et 23 181.68 € en investissement pour l'aire de retournement des bus au collège.

Le Maire informe l'assemblée que suite à la prise en charge à hauteur de 70 % des travaux de voirie par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour l'aire de retournement des bus au collège d'un montant de 77 272.25 € HT, il reste à financer par la commune les prestations pour l'éclairage, la signalisation, les clôtures et la plantation de noue pour un montant estimé à 33 450.50 € H.T.

Après lecture des conventions par le Maire, et après avoir délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de financement entre la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour les travaux de voirie de l'année 2018 et 2019.
- autorise le Maire à signer les conventions de financement pour les travaux de voirie de l'année 2018 et 2019 présentées par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.
- accepte la prise en charge des prestations pour un montant estimé à 33 450.50 € H.T.

Ouverture du poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'adjoint du patrimoine prend fin en septembre et qu'elle a obtenu le concours. Il propose de lui permettre de le valider, il est donc nécessaire pour cela d'ouvrir le poste correspondant et de l'inscrire au tableau des effectifs.

En attente de régulariser sa situation administrative, le Maire propose de renouveler son contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20.5 heures et de la nommer adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2020 à temps non complet soit 20.5 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'ouvrir le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et de l'inscrire au tableau des effectifs.
- de renouveler son contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20.5 heures
- de la nommer adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2020 à temps non complet soit 20.5 heures hebdomadaire.

Part communale de la redevance assainissement pour SFG

Le Maire informe que suite au rejet des eaux usées de SFG à la station d'épuration, Veolia réclame à SFG la redevance d'assainissement. Le montant dû par l'entreprise SFG pour la part communale s'élève à 45 000 €.

Le Maire demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la créance de l'entreprise SFG d'un montant de 45 000.00 € correspondant à la part communale de la redevance assainissement.

Cession du terrain rue des juifs

Le Maire informe que suite à la démolition du bâtiment communal rue des juifs la société URBA nature souhaite acquérir ce terrain cadastré G 495 et 496 afin de construire un ensemble de quatre maisons individuelles pour une surface prévisionnelle d'environ 280 m² pour un montant de 11 675.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions accepte l'acquisition des parcelles G 495 et G 496 par URBA nature pour un montant de 11 675.00 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Demande d'installation antenne relais

Le Maire informe le conseil municipal que la société ITAS l'a contactée afin d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la parcelle H 529 située rue du Général Leclerc face au château d'eau. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'accord de principe qui autorise la société à effectuer

- toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- toute démarche administrative, notamment dépose une déclaration préalable ou d'un permis de construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'accord de principe pour l'installation de l'antenne relais et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision modificative

o **Budget assainissement**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits au compte 13 111 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires :

-42 073.00 € en dépenses d'investissement au compte 1687

+42 073.00 € en dépenses d'investissement en 13111

Délibération pour l'ouverture d'un chemin communal existant

Le maire souhaite ouvrir un chemin communal cadastré afin d'agrandir le circuit du « Tour de ville ». La demande de réouverture concerne le chemin rural n°66 dit ancien chemin d'Abbeville et de Cottenvillers, il se prolonge par le chemin rural n° 4 dit chemin du Bois l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- réouvrir le chemin rural n°66 et le chemin rural n°4 afin d'agrandir le circuit du « Tour de ville »
- faire intervenir un géomètre afin de borner le chemin rural n°66 dit ancien chemin d'Abbeville et de Cottenvillers.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe qu'il a reçu l'évaluation des services du Domaine pour le bien situé

au 39 rue du Général Jean Crépin parcelle G 849. Le propriétaire refusant de remettre aux normes le bâtiment, il propose de faire une proposition d'achat pour 80 000.00 € avec un délai de réponse.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer la cabine de douche au sulky. Le montant estimé est d'environ de 1 361.00 € H.T. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de changer la cabine de douche pour un montant de 1 361.00 € H.T.

Le Maire informe qu'il a rencontré un dentiste qui serait intéressé pour s'installer à Bernaville.

Mme LECLERCQ informe que l'opération Brioche aura lieu le week-end du 13 octobre. M. le Maire remercie Mme LECLERCQ pour son implication

M. LARGY demande de relancer la procédure pour la reprise des concessions. M. le Maire informe que des devis pour l'exhumation des corps et l'enlèvement des déchets des opérations funéraires ont été demandés.

M. SOMON fait part d'un projet de réhabilitation et de création de vitraux à l'église. Ce projet concerne la création et la pose de 12 rosaces de la nef ainsi que la rosace du transept droit de l'église. Le montant des devis sont estimés à 71 334.10 € HT soit 84 600.92 € TTC. M. le Maire propose de solliciter une aide auprès de :

- la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir le label
- la Région
- l'état au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de souscrire à la Fondation du Patrimoine, de faire une demande de subvention auprès de la Région et de l'état au titre de la DETR.

M. le Maire donne lecture d'un courrier rédigé par des habitants, ces derniers souhaitent connaître la réglementation concernant le stockage d'une meule de paille près des habitations.

Mme LECLERCQ demande s'il serait possible de prendre un arrêté afin que les propriétaires entretiennent leurs terrains. M. le Maire répond que des courriers sont envoyés régulièrement aux personnes.

M. SOMON demande d'effectuer une évaluation notariée pour le terrain Garnier.

M. HEMON dresse le bilan des familles aidées par la banque alimentaire. Il informe également qu'un feu d'artifice a été tiré à la salle des fêtes lors d'un mariage.

M. PATTE informe qu'un groupe d'adolescent grimpe sur le mur dans la cour de la CCTNP.

M. PATTE fait part qu'il fait intervenir l'entreprise Cailleux pour entretenir des chemins communaux.

M. DUBOIS fait part de la présence de rats route nationale.

Clôture de la séance à 23h15

La Secrétaire de séance,

Audrey SUROWIEC

Le Président de séance,

Gérard DE SAINT RIQUIER